

<b>CHAMBRE</b> <b>des Représentants.</b>	<b>KAMER</b> <b>der Volksvertegenwoordigers</b>
SÉANCE DU 31 JANVIER 1928.	VERGADERING VAN 31 JANUARI 1928.
<b>Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928 (1).</b>	<b>Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1928 (1).</b>
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 30 janvier 1928.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

Ils se rapportent aux dépenses et se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

I. — *Dépenses extraordinaires proprement dites :*

	Augmentations.	Diminutions.
Ministère des Sciences et des Arts . . . fr.	1,570,000 »	»
Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale . . . . .	»	75,000 »
Id. de la Défense Nationale . . . . .	23,066,600 »	»
	<u>24,636,600 »</u>	<u>75,000 »</u>
AUGMENTATION . . . . . fr.	<u>24,561,600 »</u>	

II. — *Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :*

	Augmentation.	Diminution.
Ministère des Finances . . . . .	155,000 »	»
AUGMENTATION . . . . . fr.	<u>155,000 »</u>	

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
**B<sup>on</sup> M. HOUTART.**

(1) Projet de loi, n° 4-XVI.  
Rapport, n° 78.

(1) Wetsontwerp, n° 4-XVI.  
Verslag, n° 78.

## AMENDEMENTS.

## TABLEAU I.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Ministère des Sciences et des Arts.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 16. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État à Nivelles . . . fr. 100,000. »

Diminution de 90,000 francs.

ART. 17. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Arlon . . . fr. 300,000 »

Diminution de 90,000 francs.

ART. 19. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Virton . . . fr. 90,000 »

Crédit à supprimer.

ART. 20. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Tournai . . . fr. 90,000 »

Crédit à supprimer.

ART. 16, 17, 19 et 20. — Il est renoncé à certains travaux primitivement envisagés (installation de cuisines à vapeur).

ART. 29. — Enseignement moyen : Subsidés aux communes de :

4° (nouveau). — Lierre, pour reconstruction de l'école moyenne de garçons . . . fr. 730,000 »

5° (nouveau). — Hasselt, pour reconstruction de l'école moyenne de filles . . . fr. 1,200,000 »

Crédits indispensables pour le rétablissement des écoles moyennes détruites par la guerre.

Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 117. — Services frigorifiques de l'État (en liquidation) :

2° Dépenses de premier établissement, etc. . . fr. 360,000 »

Diminution de 75,000 francs.

Certains travaux à exécuter à l'entrepôt de Gand, prévus au Budget de 1928,

## TABEL I.

## BUITENGEWONE UITGAVEN

Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 16. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Nijvel . . . fr. 100,000. »

ART. 17. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Aarlen . . . fr. 500,000 »

ART. 19. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Virton . . . fr. 90,000 »

ART. 20. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Doornik . . . fr. 90,000 »

ART. 29. — Middelbaar onderwijs : Toelagen aan de gemeenten :

4° (nieuw). — Lier, voor het wederopbouwen van een middelbare jongensschool . . . fr. 730,000 »

5° (nieuw). — Hasselt, voor het wederopbouwen der middelbare meisjesschool . . . fr. 1,200,000 »

ont été effectués à charge du Budget de 1927, à concurrence de 75,000 francs ; en conséquence, le crédit de 1928 peut être diminué d'une somme de même importance (voir projet de loi allouant des crédits supplémentaires à l'exercice 1927, *Doc. Ch. des Repr.*, n° 52, p. 114).

Ministère de la Défense Nationale.	Ministerie van Landsverdediging.
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites. Services techniques du génie. ART. 119. — Continuation des installations de distribution d'eau dans les camps (travaux, études, surveillance) . . . . . fr. 200,000 »	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven. Technische diensten der Genie. ART. 119. — Voortzetting van het leggen der waterleidingen in de kampen (werken, studiën, toezicht) . . . . . fr. 200,000 »

Diminution de 175,000 francs,

provenant de ce qu'il a été reconnu que le réservoir complémentaire à construire au camp d'Elsenborn peut, en raison d'une réduction des effectifs participant aux périodes de ce camp, être réduit à une capacité moindre.

Au surplus, le crédit ainsi ramené à 200,000 francs servira également à transformer une partie des conduites de distribution d'eau du camp d'Elsenborn.

ART. 133. — Construction d'une position de tir à la mer pour le régiment d'artillerie de défense terrestre contre aéronautes (Travaux, études, surveillance) . . . . . fr. 100,000 »	ART. 133. — Bouwen van eene schietstelling aan de zee voor het regiment artillerie voor grondverweer tegen luchtvaarttuigen (Werken, studiën, toezicht) . . . . . fr. 100,000 »
--	---

Diminution de 150,000 francs et modification du libellé.

La construction de cette position est indispensable pour l'instruction des tirs que doit effectuer ce régiment.

Depuis l'armistice, cette instruction a pu être donnée en utilisant des positions qui, presque chaque année, ont dû être modifiées en raison des difficultés intervenues avec les administrations ou propriétaires des terrains.

Le nombre des positions pouvant convenir est fort réduit et si l'on n'en établit pas une définitivement, il est à craindre que ces tirs ne puissent plus être effectués.

Il n'est pas encore possible de déterminer exactement la dépense totale qu'entraînera l'établissement de cette position dont l'emplacement est actuellement choisi au sud de Middelkerke.

La détermination de cette dépense dépend actuellement du point de savoir s'il sera indispensable pour le département et, en ce cas, dans quelles conditions de payer au département des Finances la partie des terrains sur lesquels doit être établie cette position et qui appartiennent à l'État (Administration des Ponts et Chaussées).

Au projet de Budget, il avait été demandé 250,000 francs. Cette somme devait servir à payer les terrains qui pourraient être acquis en 1928 et à réaliser éventuellement les quelques travaux indispensables. Or, l'acquisition de tous les terrains appartenant à des particuliers a pu être réalisée plus vite qu'on ne le prévoyait : un crédit de 225,000 francs, à rattacher à l'exercice 1927 est prévu de ce chef dans le projet de loi allouant des crédits supplémentaires à l'exercice 1927 (voir *Doc. Ch. des Repr.*, n° 52, p. 115).

Du crédit de 250,000 francs demandé au projet de Budget de 1928, il ne devrait donc subsister qu'une somme de 25,000 francs.

Mais il serait impossible avec cette somme de réaliser les travaux qui, actuel-

lement, apparaissent strictement indispensables, même pour une utilisation réduite de la position. La somme nécessaire pour ces derniers travaux est de 100,000 francs.

La somme nécessaire à l'achèvement des travaux, soit 100,000 francs environ, sera demandée en 1929.

ART. 138<sup>bis</sup> (nouveau). — Travaux de fortification; remise en état ou construction d'ouvrages, y compris l'acquisition des terrains d'assiette et les frais d'études et de surveillance; création de dispositifs d'inondation . . . . . fr. 10,000,000 »

ART. 138<sup>bis</sup> (nieuw). — Verdedigingswerken; ingedeten staat herstellen of bouwen van verdedigingswerken, aankoop van bouwgronden, studie- en toezichtskosten inbegrepen; inrichting voor onderwaterzetting . . . . . fr. 10,000,000 »

Il est du plus haut intérêt de donner à nos forces l'appoint important de la fortification.

Les travaux commenceront par la région Est du pays et comportent la remise en état de certains forts et la construction d'abris pour mitrailleuses, d'abris de commandement, de réseaux de transmission et de dispositifs d'inondation.

L'ensemble des travaux de ce genre, prévus dans l'Est, est estimé à 30,185,000 francs, y compris l'acquisition des terrains.

Ces travaux seront répartis sur deux exercices budgétaires : 10 millions de francs sont demandés pour l'exercice 1928.

ART. 138<sup>ter</sup> (nouveau). — Extension ou acquisition de plaines de manœuvres. . . . . fr. 300,000 »

ART. 138<sup>ter</sup> (nieuw). — Uitbreiding of aankoop van oefenpleinen . . . . . fr. 300,000 »

L'instruction de la troupe exige actuellement des plaines de manœuvres beaucoup plus étendues que celles qui existent dans certaines garnisons.

L'extension des plaines actuelles ou l'acquisition de nouvelles plaines est nécessaire.

La question est à l'étude pour les grandes garnisons. En ce qui concerne Liège, une nouvelle plaine devrait être acquise. En 1926, un crédit de 200,000 francs avait été inscrit à cet effet au projet de budget des recettes et des dépenses extraordinaires, mais en raison des compressions des dépenses, ce crédit a été supprimé par voie d'amendement. Pour le même motif, il n'a pas été reproduit en 1927.

Mais, à présent, par suite de la rentrée à Liège d'une partie des troupes de l'armée d'occupation, la plaine actuelle est tout-à-fait insuffisante et il est urgent de disposer d'une autre plaine. Une plaine de 10 hectares, à Rocourt, suffirait et c'est dans le but d'acquérir les terrains nécessaires qu'est demandé le crédit de 300,000 francs.

Service des Établissements et services techniques de l'artillerie.

ART. 144. — Arsenal de construction : matériel anti-gaz; caissons et voitures d'infanterie et d'artillerie; voitures du service de santé; bulleteries (équipements pour fusils mitrailleurs) (matières, main-d'œuvre, etc.) . . . . . fr. 10,909,374 »

Dienst van inrichtingen en technische diensten der artillerie.

ART. 144. — Constructie-arsenaal : antigastoe-stellen; infanterie- en artilleriewagens en rijtuigen; wagens van den gezondheidsdienst; ledergoed (toerusting voor mitrailleurgeweren) (stoffen, arbeid, enz.) . . . . . fr. 10,909,374 »

Augmentation de 1,600,000 francs,

nécessaire pour hâter la réalisation du programme de construction du charroi des mitrailleuses.

ART. 149bis (nouveau). — Constitution de l'armement de sûreté de certains forts de la Meuse . . . . . fr. 11,491,600 »	ART. 149bis (nieuw). — Samenstelling van de veiligheidswapening van sommige Maasforten . . . . . fr. 11,491,600 »
--	---

Les forts remis en état ainsi qu'il est dit à l'article 138<sup>bis</sup> (nouveau) doivent recevoir un armement (canons, mitrailleuses, munitions, etc.), qui doit leur permettre d'agir au loin et sur le terrain environnant l'ouvrage, de manière à en interdire l'accès aux colonnes ennemies.

Le crédit sollicité se rapporte à la fois aux dépenses de matériel, matières premières et main-d'œuvre.

**Ministère des Finances.**

II. — *Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.*

ART. 163a. — Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, etc. . . . . fr. 200,000 »

**Ministerie van Financiën.**

II. — *Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.*

ART. 163a. — Teruggave van ten onrechte geheven prijzen of opbrengsten van allen aard, enz. . . . . fr. 200,000 »

Augmentation de 30,000 francs.

Certains décomptes dressés avec des acheteurs de matériel font prévoir que le crédit de 170,000 francs sollicité pour 1928 sera insuffisant.

ART. 170. — Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, etc. . . . . fr. 1,955,000 »	ART. 170. — Uitgaven in zake herinzameling van den oorlogsbuit, enz. . . . . fr. 1,955,000 »
--	--

Augmentation de 125,000 francs.

Un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles vient de condamner l'État à 220,000 francs environ de dommages-intérêts. Des dépenses analogues sont encore en vue.

Le crédit de 1,830,000 francs sollicité pour 1928 est insuffisant ; les postes 4° et 5° des développements devront être portés respectivement à 610,000 et 1,305,400 francs.